



**Saint-Damase**  
Fière de son histoire

## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur des règlements numéros 38-28 et 38-29 modifiant le règlement de zonage**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 38-28 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*». Celui-ci a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.
- Règlement numéro 38-29 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans la zone numéro 501*». Celui-ci a pour objet d'ajouter à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 501 les usages commerciaux suivants : les bureaux, les commerces de services, les commerces de vente au détail, les établissements de spectacle et de réunion ainsi que les établissements de commerce de gros, d'entreposage et de transport. Pour être autorisés, ces usages doivent bénéficier de droits acquis en vertu du règlement de zonage municipal ou de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 19 décembre 2018.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 19 décembre 2018 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

**Johanne Beaugard**  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière